

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_128

Objet : M23.004 - Travaux de marquage routier sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure - Acte modificatif n°3

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2023/053 du 4 avril 2023 attribuant et autorisant la signature de pièces relatives au marché 23.004 « Travaux de marquage routier sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure » auprès des sociétés MIDITRACAGE 584400 APT, (agence de Lomme qui effectue les travaux) et SAS GROUPE HELIOS Division T1 (62620 RUITZ) pour un montant maximum annuel de commandes de 600 000€ HT soit 720 000€ TTC sur la période initiale et à chaque reconduction ainsi que les modifications éventuelles durant l'exécution du marché ;

Vu la décision n°2023/155 en date du 24 novembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1 portant sur l'augmentation du montant maximum des commandes à 684 000 € HT soit 820 800 € TTC ;

Vu la décision n°2025/035 en date du 17 mars 2025 autorisant la signature de l'avenant 2 portant sur l'ajout de prix nouveaux au bordereau de prix initial ;

Considérant la nécessité d'ajouter au bordereau de prix initial des nouveaux prix correspondants à la sécurisation d'aménagements piétonniers ou cyclables via une glissière mixte métal bois ou des barrières type « croix de Saint-André » sur route communale ou départementale ;

Considérant que ces modifications du contrat en cours d'exécution ne remettent pas en cause son équilibre financier ;

DECIDE

Article 1 : de signer la modification du contrat n°3 relatif au marché 23.004 « Travaux de marquage routier sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure » auprès des sociétés MIDITRACAGE (84400 APT) et SAS GROUPE HELIOS division T1 (62620 RUITZ)

Cette modification du contrat n'entraîne pas d'augmentation du montant maximum des commandes.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 16 OCT. 2025

**Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public**

Jérôme DARQUES

